



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**PARIS XIXe – 6 FÉVRIER 2016**

### **MOTION ADOPTÉE**

Les terroristes du 13 novembre ont attaqué notre nation dans ses valeurs fondamentales : la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Démocratie, la laïcité et le vivre ensemble. Par les lieux frappés, les terroristes ont défié le Peuple de France qui s'est rassemblé à Paris, lors de la manifestation du 11 janvier dernier, pour la défense des valeurs fondamentales de la République et de la démocratie et contre les crimes de début janvier.

Suite à ces attentats, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence puis, sur proposition de l'exécutif, le Parlement a voté son prolongement pendant une durée de trois mois. De plus, le Conseil des ministres du 23 décembre a confirmé le projet de réforme de la Constitution portant sur l'inscription de la loi d'urgence dans la Loi fondamentale de l'état d'urgence et la déchéance de nationalité des citoyens bi-nationaux, nés en France.

L'état d'urgence est un régime administratif à la main du gouvernement, doté du plein pouvoir policier, faisant temporairement disparaître la séparation des pouvoirs, basé, en premier lieu, sur le contrôle judiciaire et démocratique. L'état d'urgence est un état d'exception qui s'exerce sans les garanties apportées par l'intervention d'un juge judiciaire, ce juge qui par la Constitution, est le gardien des libertés individuelles. Les notions mises en œuvre dans la loi de l'état d'urgence sont floues : le régime civil d'état d'urgence, les critères pour assigner les personnes, la dissolution des associations : quasiment toutes peuvent rentrer potentiellement dans son champ d'application et se voir dissoudre. De plus, la prolongation de l'état d'urgence dans la durée remet en cause la notion de proportionnalité, notion fondamentale de notre droit. Plus son champ est étendu dans le temps et dans son objet, plus il est difficile, pour un gouvernement, de sortir de l'état d'urgence. Conformément à l'esprit de la Convention européenne des droits de l'Homme, les états d'exception doivent, par définition rester exceptionnels, en premier lieu dans la durée. Or ce n'est pas le cas de la situation créée par les attentats du 13 novembre. Il faut s'attendre à des actes terroristes pour de nombreuses années encore. En effet, les causes profondes du terrorisme seront très longues à éradiquer.

En outre, le projet d'inscription dans la Loi fondamentale n'a pas pour objectif d'encadrer le régime d'exception et les pouvoirs exorbitants confiés à l'exécutif mais tout au contraire à les renforcer, notamment pour les mettre à l'abri d'une éventuelle censure du Conseil constitutionnel. Qui plus est, il suffirait à nouveau d'une simple loi, votée par une future majorité pour fixer l'étendue du champ de l'état d'urgence, en imposant d'autres mesures plus répressives et potentiellement plus dangereuses. L'état d'urgence, le projet de réforme constitutionnelle, le projet de loi qui les accompagne, viennent renforcer un ensemble de textes déjà votés. Une même philosophie préside à toutes ces lois : la suspicion a priori, le champ élargi des objectifs, l'absence de contrôle par un juge judiciaire.

Suite aux attentats de Paris et de Saint-Denis, une réaction contre des actes terroristes est bien entendu nécessaire. L'État a l'obligation de garantir à toute personne la protection contre les atteintes à son droit à la vie et au respect de son intégrité physique. Cependant, cela ne peut se faire au détriment des libertés fondamentales inhérentes à tout État démocratique. La lutte contre le terrorisme ne peut mener à des décisions qui sacrifient inutilement les libertés pour une illusion de sécurité accrue.

Par ailleurs, la constitutionnalisation de la déchéance de nationalité des bi-nationaux, y compris nés en France, est une faute à plus d'un titre. En premier lieu vis-à-vis de la République une et indivisible, en remettant en cause le droit du sol, fondement de notre République. Depuis plus d'un siècle et demi, les démocrates se battent pour cette conception contre le droit du sang et une vision ethnique de la Nation. Elle porte directement atteinte au principe d'égalité des citoyens, fondement de la République et inscrite à l'article 2 de la Constitution, en instituant des catégories de citoyens. Comme la République, la citoyenneté est indivisible. La constitutionnalisation de la déchéance de nationalité des bi-nationaux est contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme qui énonce le droit à ne pas être jugé ou puni deux fois.

Par ailleurs, en reprenant à son compte une mesure réclamée par le Front national et d'autres mouvements d'extrême droite, et en faisant de la bi-nationalité, le centre d'une polémique sur le terrorisme, elle prend la responsabilité majeure de banaliser la logique détestable xénophobe de l'extrême droite et ainsi de fracturer la cohésion de la Nation. En outre, elle aboutit à une impasse : comment envisager d'expulser des citoyens français vers des pays qui sont eux-mêmes confrontés au terrorisme, mobilisés dans la défense de leur démocratie ? De plus, nos engagements internationaux, nous interdisent d'expulser des personnes vers des pays pratiquant la peine de mort, la torture, les traitements inhumains et dégradants.

Le droit international qui n'autorise pas l'apologie des crimes contre l'Humanité, ou l'incitation à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse, le fait sous le contrôle du juge et dans des conditions strictes de nécessité et de proportionnalité. Les plus grands criminels, jugés pour crimes de guerre, crimes contre l'Humanité, participation à un génocide, doivent bénéficier des garanties du droit. Cela a été le cas des quatre criminels contre l'humanité qui ont été jugés en France. Cela doit être le cas pour d'éventuelles poursuites de criminels ayant participé à des actions de Djihad. C'est l'honneur des démocraties de combattre leurs ennemis par les armes de la Démocratie.

Le contenu de la proposition de réforme de la constitution est un exemple hélas éclairant de la reprise d'idées du Front National. À force de vouloir aller sur le terrain de l'extrême droite, on finit par appliquer la politique issue de son idéologie, à banaliser les fondements de cette idéologie d'extrême droite. C'est d'autant plus inquiétant que le Front National a récolté plus de six millions de voix et a été en tête dans six grandes régions lors du premier tour des élections régionales. De plus, l'abstention a été très élevée, atteignant près de cinquante pourcents. C'est d'autant plus inquiétant que l'absentéisme et le vote en faveur du Front National a concerné particulièrement la jeunesse.

Nous travaillons sur la Mémoire, nous savons tout particulièrement les dangers des lois d'urgence, d'exceptions, de déchéance de nationalité, même si l'histoire ne se répète jamais à l'identique. L'avenir reste imprévisible. Nous savons également qu'hélas, la leçon de l'histoire ne vaccine jamais complètement les démocraties sans la vigilance des démocrates.

L'État a l'obligation de garantir à toute personne la protection. Cependant, cela ne peut se faire au détriment des libertés fondamentales inhérentes à tout État démocratique.

Cela exige de s'efforcer à bien analyser les causes et non à s'attaquer aux symptômes, de manière précipitée sous les chocs traumatiques. Cela exige de comprendre les processus en cours, en mobilisant toutes les ressources. Comprendre les processus n'est ni comprendre les personnes, ni les excuser. La recherche d'explications est indispensable à l'action, qu'elle soit politique, économique ou militaire. L'effort d'intelligibilité face à un monde complexe en profonde mutation, la culture de la Démocratie, sont des exigences.